

Réunion du Comité Syndical du 23 mars 2022

Effectif légal du conseil syndical : 64

Nombre de Conseillers en exercice : 64

Nombre de conseillers présents ou représentés : 42

Nombre de votants : 42

Convoqué le 10 mars 2022, le conseil syndical s'est réuni le 23 mars 2022 à 18h00, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

106^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Madame Nadine ALAPETITE
Monsieur Claude AUBERT
Monsieur José BELDA
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Charles BRAULT
Monsieur Éric BRUN
Monsieur Jean-Pierre BUCHE
Monsieur Alain CAZE
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Alain DÉAT
Madame Nathalie DOS SANTOS
Monsieur Gérard DUBOIS
Madame Catherine FROMAGE
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Éric GRENET
Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Yann GUILLEVIC
Monsieur Jean-Pierre HEBRARD

Monsieur Sylverin KEMMOE
Monsieur Jacques LARDANS
Madame Christine LECHEVALLIER
Madame Dominique MARQUIE
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Madame Christine PACAUD
Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Pierre PÉCOUL
Madame Mina PERRIN
Monsieur Gilles PÉTEL
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Marc REGNOUX
Monsieur François REPOLT
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL
Monsieur Laurent THEVENOT
Monsieur Bruno VALLADIER
Madame Nadine VALLESPI
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Gilles VESCOVI
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUEPARSES
Monsieur Marcel ALEDO

Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Dominique BANNIER

Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Philippe CARTAILLER
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES
Monsieur Alain CHARLAT
Monsieur Antoine DESFORGES
Monsieur Michel LACROIX
Monsieur Jean-Marc LAVIGNE
Monsieur André MAGNOUX

Madame Christine MANDON
Monsieur Christian MÉLIS
Monsieur Cédric MEYNIER
Madame Danielle MISIC
Monsieur Sébastien MORIN
Monsieur Jean-Michel ONDET
Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur Denis ROUGEYRON
Madame Sandrine ROUSSEL
Madame Valérie ROUX

PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE SANTE

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaires de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13/07/1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la façon suivante :

Participation dans le domaine de la santé par le biais de contrat labellisés

Agents concernés : fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires de droit public (sans condition de durée de contrat)

- **Montant de la participation :** le montant mensuel de la participation est fixé à 30 € sans modulation.
- **Modalités de versement :** la participation de l'employeur sera inscrite sur le bulletin de paie de chaque agent.

Cette participation financièrement à la protection sociale complémentaire des agents selon les modalités exposées ci-dessus sera effective à compter du 01 Avril 2022.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve la participation financière à la complémentaire santé des agents.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

À Clermont-Ferrand, jeudi 24 mars 2022.

**Dominique ADENOT,
Président.**



